

Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 83
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 22 Décembre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 18
Décembre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND), Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à Mme Isabelle BIANCHI,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Virginie LONGIN,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Pierre BOLZE.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mme Céline DANCER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ.

Monsieur Pierre BOLZE, rapporteur rappelle que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2012-2018. Son axe 1 « Adapter et diversifier l'offre de logements » préconise la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif permet de mobiliser des aides financières publiques pour l'amélioration du parc de logement privés ancien, à travers quatre volets d'intervention :

- amélioration énergétique des logements ;
- résorption de la vacance des logements ;
- maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation de l'habitat ;
- lutte contre l'habitat dégradé et/ou indigne.

Il précise que le programme est lancé officiellement depuis le 27 juin 2014, date de la signature de la convention entre les services de l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud et le Conseil général de Côte-d'Or. Le PIG vise à accompagner l'émergence de travaux sur 268 logements sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée de 3 ans. L'animation et le suivi ont été confiés au PACT de Côte-d'Or et de Saône et Loire.

Cependant, quatre communes du territoire : CHAGNY, CHAUDENAY, DEZIZE-les-MARANGES, PARIS l'HOPITAL étant situées dans le département de Saône et Loire, ne peuvent, à ce titre, bénéficier des subventions octroyées par le Conseil Général de Côte d'Or.

Afin de remédier à cette situation, le rapporteur indique que le Conseil Général de Saône et Loire a été sollicité pour participer au dispositif mis en place par la Communauté d'Agglomération et permettre ainsi de mobiliser des crédits dédiés pour les dossiers des propriétaires occupants relevant des quatre communes de Saône et Loire.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud portant sur la mobilisation du parc ancien pour le développement d'une offre de logements accessible et adaptée et son amélioration énergétique,
- autorise son Président à signer l'avenant à la convention du PIG susmentionnée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Avenant n°1 à la Convention du Programme d'Intérêt Général (PIG)

de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud

portant sur la Mobilisation du parc privé ancien pour le développement
d'une offre de logements accessible et adaptée et son amélioration
énergétique

Signée le 27 juin 2014

PROJET

Le présent avenant est établi entre :

la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud, maître d'ouvrage de l'opération programmée pour l'ensemble des 54 communes membres, représentée par M. Alain SUGUENOT, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014,

Pour ce qui concerne le Département de Saône et Loire

l'État, représenté par M. le Préfet du Département de Saône-et-Loire, M. Fabien SUDRY,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Fabien SUDRY, Préfet de Saône et Loire, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

le Département de Saône et Loire domicilié Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représenté par M. Rémi CHAINTRON, Président du Conseil Général de Saône et Loire, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 13 novembre 2014,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (CPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de Côte-d'Or en vigueur,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de Saône et Loire en vigueur,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération communautaire le 24 juin 2013,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat de Côte-d'Or adopté le 21 juin 2013,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat de Saône-et-Loire, approuvé en novembre 2011,

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique de Saône et Loire signé le 4 Février 2011,

Vu l'avenant au contrat local d'engagement de la Saône-et-Loire signé le 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Département de Saône et Loire du 17 juin 2011 visant à lutter contre le logement indigne et la précarité énergétique, relative à l'adoption du nouveau règlement des Aides Départementales de l'Habitat (ADAH),

Vu la convention de délégation de compétence du 4 septembre 2013 conclue entre le Conseil Général de Côte-d'Or et l'État en application de l'article L 301-5 du Code de la Construction et de l'Habitat pour la période 2013-2018 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 10 septembre 2013 conclue entre le Conseil Général de Côte-d'Or délégataire et l'Anah,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE Côte et Sud, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 15 décembre 2014, autorisant la signature du présent avenant,

Vu les avis des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat de Côte-d'Or et de Saône et Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Vu la convention de PIG initiale en date du 27 juin 2014,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Par convention conclue pour 3 ans à compter du 1er avril 2012, le Département de Saône-et-Loire, l'Etat et l'ANAH ont décidé de réaliser le Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique de Saône-et-Loire. Le périmètre concerne l'ensemble du département à l'exception des zones couvertes par des opérations programmées de l'habitat ou par des PIG locaux.

Quatre communes du territoire de Saône-et-Loire (CHAGNY, CHAUDENAY, DEZIZE-les-MARANGES, PARIS-l'HOPITAL) sont effectivement couvertes par un PIG local, celui de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud, établi en juin 2014 pour une durée de 3 ans. Cependant ces communes ne peuvent voir leurs dossiers de logement subventionnés, puisque l'un des financeurs, le Département de la Côte d'Or, ne finance que les dossiers relevant de son périmètre. Seul le Département de Saône-et-Loire peut financer ces projets.

Le présent avenant à la convention de mise en œuvre de PIG sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud, signée le 27 juin 2014 entre l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud et le Département de la Côte-d'Or a pour objet de définir dans le cadre de cette opération, afin que les logements de ces quatre communes puissent être finançables :

- les modalités d'intervention du Département de Saône-et-Loire conformément à son règlement départemental,
- les crédits mobilisables par le Département de Saône-et-Loire pour réhabiliter les logements.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 1.1 relatif à la dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux est modifié comme suit:

La Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud, le Département de la Côte-d'Or, le Département de Saône-et-Loire, l'Etat et l'Anah décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général portant sur la Mobilisation du parc privé ancien pour le développement d'une offre de logements accessible et adaptée et son amélioration énergétique.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Dans l'article 3.5 relatif au volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le 3ème alinéa relatif au descriptif du dispositif est modifié comme suit:

Pour les communes sises en Saône et Loire, le prestataire transmettra les signalements à l'opérateur en charge du *PIG départemental de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne* dans les cas de signalement par l'occupant lui-même ou par une personne extérieure, ou s'il apparaît lors d'une visite technique, que le logement relève de l'habitat indigne ou très dégradé.

L'article 5.3.2 relatif au financement des aides aux particuliers est modifié comme suit:

- Règles d'application

Afin d'encourager les différentes actions et, plus particulièrement, les sorties de vacance des logements ainsi que les travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, la Communauté d'Agglomération a adopté le principe de versement d'une aide directe aux particuliers *sur l'ensemble de son territoire*.

Il est ajouté un article 5.5 intitulé "**Financements du Département de Saône et Loire**" rédigé comme suit:

- **Règles d'application**

Le Département de Saône et Loire n'intervient pas dans le financement de l'ingénierie du PIG.

Le Département de Saône et Loire s'engage à accorder, conformément au règlement départemental d'intervention en vigueur, des aides complémentaires dans la limite de 7 500 € pour 3 ans, selon les taux et plafonds maximums définis dans les tableaux ci-dessous, et ce sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits correspondants aux exercices budgétaires 2015 à 2017.

- **Montants prévisionnels**

7 500 € pour les propriétaires occupants (PO) uniquement

Actions	Destinataires : Propriétaires occupants	Objectifs quantitatifs ANAH	Participation du département/ dossier	Autorisation d'engagement prévisionnelle (AE)
Aide Départementale « Habiter Mieux 71 »	Modestes	13	500 €	6 500 €
	Très modestes			
Aide Départementale à l'Amélioration de l'Habitat Privé des propriétaires occupants	Très modestes	1	5% plafonné à 1 000 €	1 000 €
Total (PO)		14		7 500 €

Le versement de l'aide Départementale à l'Amélioration de l'Habitat Privé des propriétaires occupants est conditionné à l'**octroi de la subvention Habiter Mieux 71** du Département de Saône et Loire au titre de l'Aide de Solidarité Ecologique. Elle ne peut pas être versée indépendamment.

L'article 7.1.2 relatif aux instances de pilotage est modifié comme suit:

Les instances ci-dessous, seront présidées par le Président de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud ou son représentant, maître d'ouvrage de l'opération.

- **Le comité de pilotage stratégique** : il est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira annuellement et sa composition est la suivante :

Le préfet de Côte-d'Or ou son représentant
Le président du Conseil Général de Côte-d'Or ou son représentant
Le président du Conseil Général de Saône-et-Loire ou son représentant
Le président du Conseil Régional de Bourgogne et les co-présidents du pays Beaunois
Les membres de la commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération de Beaune
Le délégué local de l'ANAH en Côte-d'Or ou son représentant
Le délégué local de l'ANAH en Saône-et-Loire ou son représentant
L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
Le prestataire chargé du suivi-animation
Toute personne ou organisme qualifié dans l'amélioration de l'habitat

L'article 7.2.2 relatif au contenu des missions de suivi-animation est modifié comme suit:

Le 2ème alinéa du paragraphe relatif au dispositif de lancement du projet est rédigé de la manière suivante

Une plaquette d'information à destination des propriétaires occupants et bailleurs, sera mise au point par le prestataire. Elle développera les mesures financières incitatives proposées conjointement par l'ANAH, le Département de la Côte-d'Or, *le Département de Saône et Loire* et la CABOS ainsi que la durée de l'opération. Elle orientera les particuliers vers les partenaires désignés sur les thèmes de l'habitat indigne/dégradé et de la précarité énergétique. La plaquette devra constituer avant tout un outil pédagogique, clair et illustré afin que les propriétaires puissent saisir rapidement les objectifs du PIG et les conditions d'attribution des subventions.

L'article 8 relatif à la communication est modifié comme suit:

Les 8è et 9è alinéas sont rédigés de la manière suivante:

Tout document, y compris audiovisuel, ou intervention publique concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or ou du *Département de Saône et Loire*

A ce titre, le bénéficiaire dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc..) des *Conseils Généraux de la Côte-d'Or et de Saône et Loire* dans le respect de la charte graphique définie par chaque collectivité.

ARTICLE 3: DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et sera applicable jusqu'à la date de fin du dispositif prévue dans la convention initiale de PIG de la Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud signée le 27 juin 2014 entre l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud et le Département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 4: AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en exemplaires à, le

**Pour l'Etat en Saône et Loire, le Préfet,
Pour l'Anah en Saône et Loire, le délégué
départemental,**

**Pour le Département Saône et Loire,
Le Président,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
BEAUNE Côte et Sud, maître d'ouvrage,
Le Président,**

PROJET

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_119
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Objet de l'acte	Programme local de l'habitat : Avenant à convention du PIG avec différents partenaires
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141215-14_119-DE
Date de transmission de l'acte	18/12/2014
Date de réception de l'accuse de réception	18/12/2014